

L'impact horizontal croissant de la protection des données *

Peter Hustinx

Contrôleur européen de la protection des données

Si à une époque la protection des données à caractère personnel a pu être perçue comme un domaine un peu étrange réservé aux seuls spécialistes, cela n'est plus le cas à l'heure actuelle, et ce, pour trois raisons. L'impact grandissant de la technologie de l'information dans tous les domaines de la vie a fait que, non seulement les citoyens en général, mais également les professionnels de tous bords sont confrontés, qu'ils le veuillent ou non, aux problèmes relevant de la protection des données à caractère personnel. Ces questions prennent à la fois une envergure de plus en plus mondiale, en raison de l'utilisation croissante des services disponibles sur l'internet par les particuliers, les entreprises ou les gouvernements, et de plus en plus personnelle dans la mesure où les dispositifs mobiles nous permettent ou quelquefois même exigent de nous d'être continuellement en ligne et connectés, indépendamment de notre libre arbitre.

Ceci explique pourquoi l'article 8 de la Charte des droits fondamentaux contient une disposition particulière sur la protection des données à caractère personnel. C'est aussi la raison pour laquelle le traité de Lisbonne a non seulement rendu la Charte contraignante pour les institutions et les organes de l'UE, ainsi que pour les États membres relevant du droit de l'Union, mais a également énoncé une disposition générale à l'article 16 du TFUE qui donne mandat au Parlement européen et au Conseil d'adopter une réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. Ceci a permis de garantir que les cadres juridiques de l'UE soient entièrement actualisés et progressent à la bonne vitesse en vue de faire face aux défis de notre monde moderne.

L'impact de ce nouvel environnement juridique s'observe actuellement à différents niveaux. Tout d'abord, le Parlement européen et le Conseil sont le théâtre d'intenses

* Editorial in *eu crim - The European Criminal Law Associations' Forum*, nr 2013/1, p. 1 - Focus: Information and Data Protection.

délibérations sur les propositions de la Commission concernant un règlement en matière de protection des données générales et une directive sur la protection des données dans le domaine de l'application du droit pénal. L'effet escompté sera probablement la mise en place d'un cadre juridique modernisé au printemps 2014, qui entrera en vigueur en 2016. Il est en effet souhaitable que cette réglementation soit adoptée avec la couverture et la cohérence horizontale les plus larges possible afin de refléter pleinement l'esprit de la Charte dans tous les domaines politiques de l'UE. Dans l'état actuel des choses, un certain travail reste à faire, mais il sera possible d'atteindre des résultats probants si l'ensemble des parties prenantes continuent de travailler aussi dur qu'elles le font en ce moment.

Il n'en demeure pas moins qu'un autre impact est également visible. Nous voyons opérer des influences similaires tant au niveau des tâches de contrôle du CEPD que de nos activités de consultance en matière de nouvelle législation dans différents domaines politiques. L'article publié dans ce numéro sur la protection des données à l'OLAF illustre l'attention considérable qui est accordée à la protection des données dans le domaine de la lutte contre la fraude et la corruption, mais également la façon dont ceci peut servir d'outil stratégique afin de garantir un processus équitable et légal dans un domaine dans lequel des conséquences d'une portée considérable sont en jeu de part et d'autre. De fait, bien que l'OLAF se soit développé dans le cadre du droit communautaire, il a également opéré en tant qu'interface avec le droit pénal et en coopération avec les organes de l'UE dont l'activité se situe dans ce domaine. C'est pourquoi tant la nécessité de créer une cohérence horizontale que la faisabilité de celle-ci se verront utilement justifiées dans la façon dont l'OLAF gèrera la protection des données.

Depuis 2005, environ 40 % des propositions de la Commission analysées dans les avis du CEPD sur la nouvelle législation étaient étroitement liées au domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Ceci continue d'être un apport important dans notre tâche qui est de contribuer à garantir que le droit à la protection des données à caractère personnel soit reflété de façon adéquate dans toutes les politiques européennes, même si d'autres domaines sont également en train de prendre de l'ampleur. L'un d'eux est le secteur financier dans lequel une série de propositions de réforme a mis en exergue les questions de protection de données à caractère

personnel, qu'il s'agisse des institutions financières dont le mot d'ordre est «connaissez votre client» ou des régulateurs chargés de garantir la conformité à des règles plus strictes au sein d'un marché dynamique se fondant de plus en plus sur des données sensibles concernant à la fois clients et opérateurs.

C'est donc dans cette nouvelle réalité et ce contexte que se situent les autres articles que l'on retrouve dans ce numéro. Ils ont tous pour finalité d'expliquer les raisons pour lesquelles le nouveau cadre juridique de la protection des données consiste à garantir une plus grande efficacité ainsi qu'une plus grande cohérence horizontale.